



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 mars 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 février 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GIRAULT, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-019 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 : BUDGET ANNEXE EAU

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – budget eau

Suivent les signatures.

” Rappel

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB ci-après) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité : il permet l’information des élus et facilite la participation de l’assemblée délibérative aux discussions relatives aux grandes priorités et évolutions de la situation financière de la ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, le débat d’orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit impérativement avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, lors d’un conseil municipal distinct.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir :

- ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement
- ✓ Les éventuels engagements pluriannuels s’ils existent
- ✓ La structure et la gestion de la dette contractée, ainsi que les perspectives d’emprunt pour le projet de budget.

5. BUDGET ANNEXE EAU

La collectivité poursuit les actions engagées pour la protection de la ressource en eau via la cellule d'animation agro-environnementale sur les bassins d'alimentation de nos deux captages (Foulon / Fontainerie).

Suite à la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) en 2022, la Ville de Clamecy, en partenariat avec les trois autres collectivités de la cellule d'animation, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'est réengagée dans la démarche pour trois années.

L'innovation majeure de ce contrat concerne la mise en place du dispositif expérimental des Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Il s'agit de rémunérer les agriculteurs engagés en fonction du service qu'ils rendent pour protéger l'eau à travers leurs pratiques agricoles (notamment la réduction des pesticides). Ce dispositif est mis en place avec la commune de Brinon-sur-Beuvron, pour cinq ans.

En 2023, de nouveaux agriculteurs rejoignent le dispositif PSE, renforçant ainsi la protection de la ressource en eau sur le territoire.

L'événement important de cette nouvelle année est la signature du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec le prestataire historique VEOLIA. Ce nouveau contrat ambitieux, issu d'une procédure de marché public qui s'est échelonnée sur plus de 12 mois, prévoit la réalisation de nombreux investissements d'envergure durant les deux années à venir. Il s'agit au total de plus de 2 millions d'euros d'investissements tels que :

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la zone d'activité commerciale Saint Exupéry
- La lutte contre les polluants (CVM, pesticides)
- La réalisation d'une étude durant deux ans, relative à la turbidité et à la pollution par les pesticides et les nitrates
- La lutte contre les réseaux fuyards
- De nombreux renouvellements de canalisations et équipements

Par ailleurs, alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource devient de plus en plus limitée. Le territoire français connaît actuellement un stress hydrique inquiétant. Aussi, l'enjeu pour les années à venir consiste à préserver tant la quantité que la qualité de l'eau afin d'assurer une disponibilité de la ressource pour l'ensemble des usages.

		TOTAL Budget 2022	ROB 2023
DEPENSES DE L'EXERCICE		539 438,02	502 561,00
011	Charges à caractère général	83 528,34	50 500,00
012	Charges de personnel	47 519,00	53 000,00
65	Autres charges de gestion courant	55,00	
66	Charges financières	41 900,00	39 000,00
67	Charges exceptionnelles	145 000,00	178 000,00
042	opérations d'ordre	103 623,00	98 000,00
22	Dépenses imprévues	-	
023	Virement à la section d'investissen	117 812,68	84 061,00
RECETTES DE L'EXERCICE		754 423,57	530 000,00
70	Produit de la surtaxe	190 275,00	220 000,00
73	Impôts et taxes	-	
74	Dotations, participations	224 270,00	256 500,00
75	Autres prod. de gestion courante	-	
013	Atténuation de charges	-	
76	Produits financiers (sf 762)	-	
77	Produits exceptionnels	-	
042	Opérations d'ordre	109 404,68	53 500,00
002	Excédent reporté	230 473,89	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce budget correspond principalement au fonctionnement de la cellule d'animation agro-environnementale pour la protection des six captages prioritaires du nord de la Nièvre. Cette cellule, issue du partenariat entre les différents maîtres d'ouvrages (Ville de Clamecy, SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, mairie de Brinon-sur-Beuvron, mairie de Dornecy) et fédérée par la Ville de Clamecy, se compose d'un ingénieur à temps plein, chargé de l'animation et du suivi des projets.

En 2022, les analyses d'eau des captages se sont poursuivies pour garantir un suivi régulier de la qualité de l'eau. Les analyses de reliquats azotés ont également été reconduites, sur proposition du comité technique. Une communication auprès des consommateurs d'eau sur la qualité de l'eau et la présence de métabolites a été réalisée.

La baisse des charges à caractère général tient pour l'essentiel dans la réalisation en 2022 d'une étude relative au schéma directeur eau potable, ainsi que dans le coût des publications liées au marché public de renouvellement de la DSP.

Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2023, les charges de personnel restent stables. Le budget intègre la totalité de l'augmentation du point d'indice.

Chapitre 66 – Charges financière

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt ainsi que de ICNE.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre est exclusivement composé des PSE (Paiements pour Services Environnementaux), intégralement pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Il s'agit ici de l'amortissement des dépenses, qui constitue par ailleurs une recette d'investissement. Une actualisation complète de l'état d'inventaire du budget annexe eau a été réalisée en 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – produits des services

Ce chapitre est composé des recettes perçues par la ville de Clamecy pour les ventes d'eau potable (fruit de la surtaxe habitants de Clamecy et ventes en gros à destination des communes extérieures). Compte tenu de l'équilibre économique du nouveau contrat de délégation de service public, une recette plus importante est attendue en 2023. Prenant en considération le coût des infrastructures, de la qualité et de l'approvisionnement en eau potable supportés principalement par les habitants de la Ville de Clamecy, est proposée l'augmentation du montant de la surtaxe par m³ s'agissant des ventes en gros : celle-ci passerait de 0,2405 €/m³ à 0,625 €/m³.

Par ailleurs, la ville perçoit également un remboursement de la commune de Ouagne, correspondant à la quote-part sur les intérêts d'emprunt réalisés pour un changement de canalisations approvisionnant cette commune.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation

Le volume de subventions attendue est en légère augmentation, notamment du fait de l'intégration de nouveaux agriculteurs dans le dispositif PSE. Les paiements pour services environnementaux sont actuellement financés à 100%.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine Normandie apporte un financement à hauteur de 80 % sur les frais de personnel et une aide forfaitaire de 8 000 € sur les frais de fonctionnement.

Les actions spécifiques, telles que les analyses d'eau ou de sols, sont également subventionnées à 80%.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Ce chapitre est composé des amortissements de subventions, qui constituent par ailleurs une dépense d'investissement.

FOCUS SUR LA SURTAXE

La surtaxe eau potable constitue une ressource de fonctionnement pour le budget eau de la ville de Clamecy. Elle est votée par la commune chaque année. La surtaxe s'ajoute au prix de l'eau perçu par le délégataire de service public (part fixe et part variable) ainsi qu'aux taxes relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

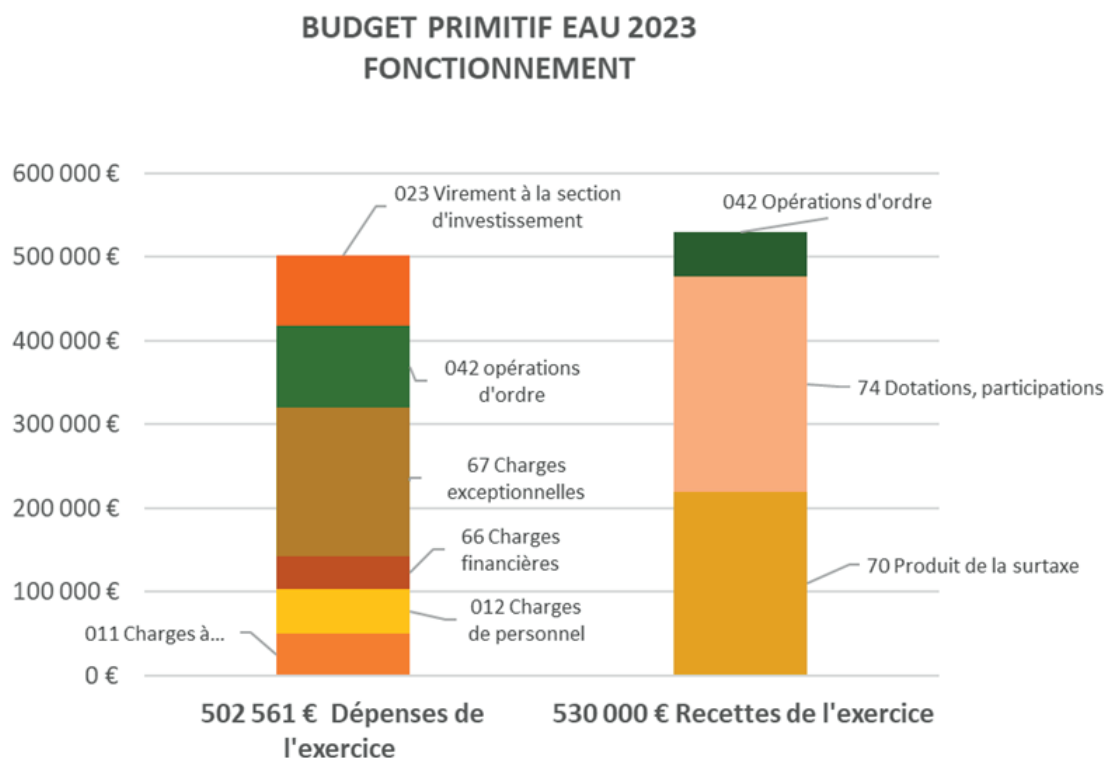
Elle permet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il existe deux types de surtaxe :

- L'une acquittée par les habitants de Clamecy, actuellement de 0,625€ / m³ ;
- L'autre acquittée par les communes pour lesquelles sont réalisées des ventes en gros d'eau potable traitée. La ville de Clamecy fournit quatre communes et deux hameaux en eau potable. Chaque collectivité refacture ensuite les usagers de son territoire en fonction de ses consommations. Actuellement la surtaxe pour les communes extérieures est de 0,2405€ / m³.

Compte tenu des éléments susmentionnés (Cf. chapitre 70), il est proposé d'appliquer aux ventes en gros, la même surtaxe que pour les habitants de Clamecy, soit 0,625€.

Une recette de 220 000 euros est inscrite au budget eau 2023.



		TOTAL Budget 2022	ROB 2023
DEPENSES		319 355,83	184 100,00
001	Déficit reporté	60 951,15	-
139	Subv inscrites cpte de résult	109 404,68	53 500,00
16	Remboursement capital	105 000,00	109 500,00
20	Etude	-	-
213	Usine de traitement	-	-
23	Programmes travaux	44 000,00	21 100,00
040	Opérations patrimoniales	-	-
RECETTES		319 355,83	184 100,00
001	Excedent reporté	-	-
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	117 812,68	84 061,00
28	Dotation amortissement	103 623,00	98 100,00
1068	Affectation résultat	60 951,15	-
13	Subventions	-	-
16	Intérêts capitalisés opé.d'ordre	-	-
16	Emprunts	35 030,00	-
2763	Créances sur collect.publ	1 939,00	1 939,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Outre les reprises de subvention et le remboursement du capital de l'emprunt, la ville de Clamecy va réaliser des investissements sur ses ouvrages de gestion de l'eau potable. Il s'agit d'ajouter des équipements de sécurité.

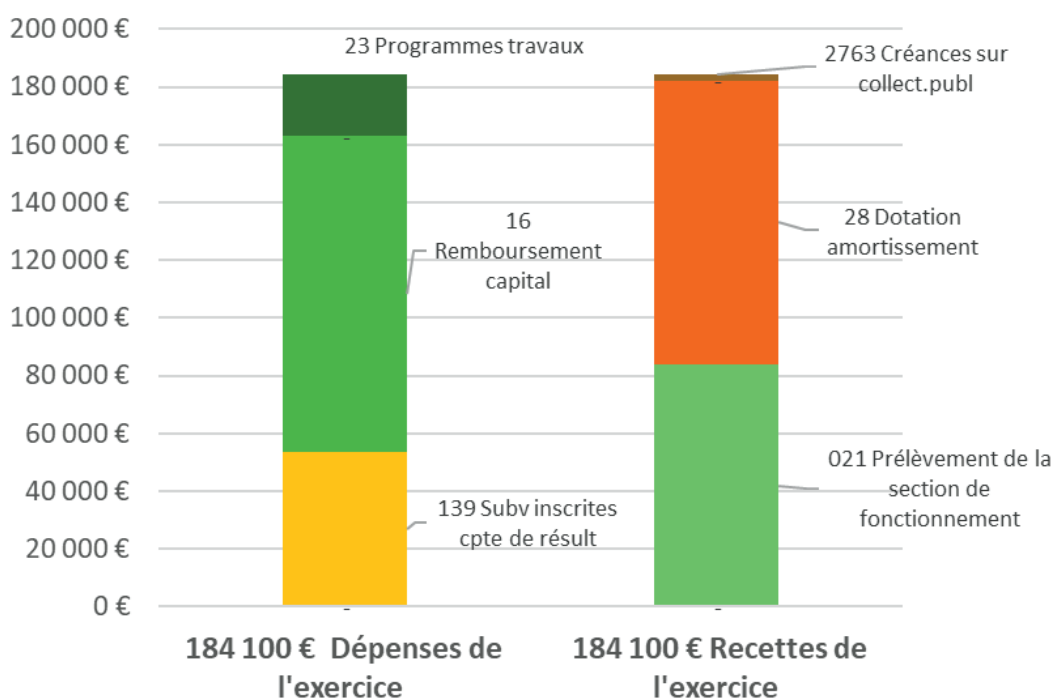
Le renouvellement des branchements plomb sera réalisé au fur et à mesure des besoins identifiés.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées des dotations aux amortissements ainsi que du prélèvement de la section de fonctionnement.

La commune de Ouagne continue de participer au remboursement de l'emprunt contracté pour le changement d'une canalisation de refoulement d'eau traitée, dont il avait été décidé le prolongement sur la portion reliant le réservoir du Plessis au bourg de Ouagne. Par convention, la commune de Ouagne s'est engagée à régler à la commune de Clamecy la charge résiduelle de cet investissement jusqu'en 2035.

BUDGET PRIMITIF EAU 2023 INVESTISSEMENT

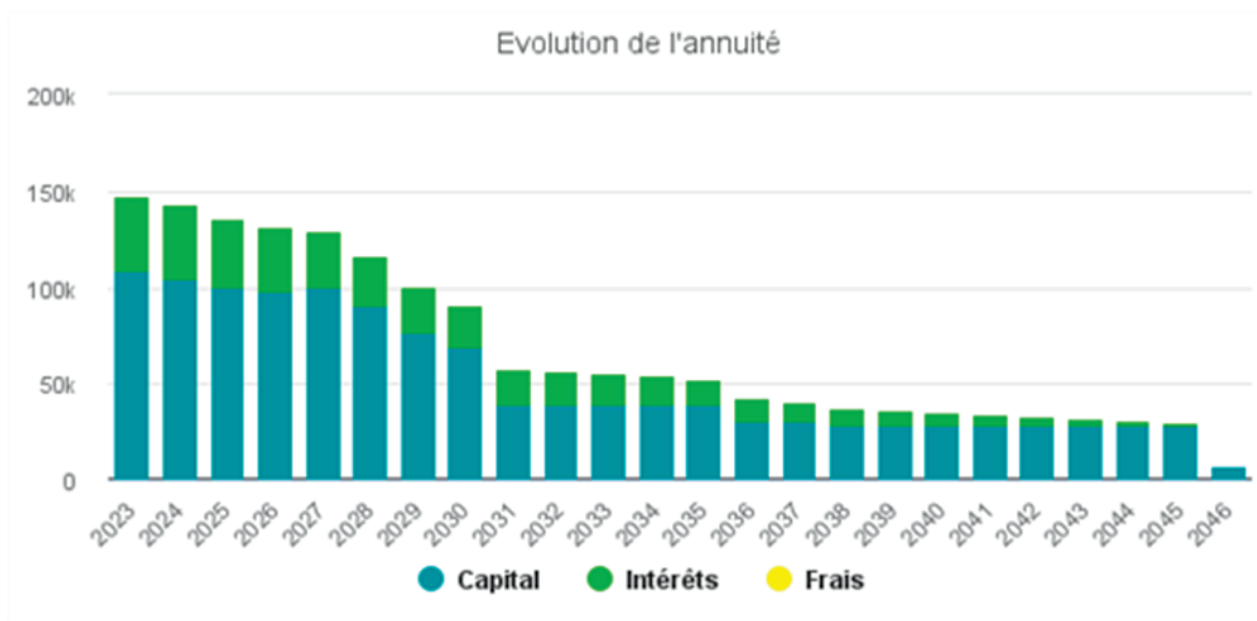


6. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ – BUDGET EAU

Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur le budget eau en 2023.

Encours de la dette au 1er janvier 2023 : 1 249 406,95 euros (13 emprunts).

Profil d'extinction des annuités de la dette encourue :



Répartition de l'emprunt par prêteur :

